Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026 S²LO
ID : 059-265904771-20260930-DD2026_001-BF

CCAS DE PROVIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON D'ANNOEULLIN

DECISION DIRECTE N° DD2026-001

PRISE PAR LE PRESIDENT DU CCAS EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-28 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Centre communal d'action sociale ;
Vu la délibération n°4/2026 du Conseil d'administration du CCAS en date du 27 Avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;
Vu le budget primitif 2026 et notamment l'autorisation donnée au Président du CCAS de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement ;
Considérant que le présent mouvement de crédits est effectué au sein de la section d'investissement et ne concerne pas des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Considérant le besoin d'ajuster l'opération 20261 « Matériel roulant » du budget 2026 en section d'investissement.

Décide,

Article 1er :

De procéder au virement suivant :

Budget	Sens	Opération	Article	Libellé	Alloué	Montant	Nouveau montant
17100	Dépense	20261	21561	Matériel roulant	20 000 €	+ 2 000 €	22 000 €
17100	Dépense	20263	2118	Autres terrains	147 806,08 €	- 2 000 €	145 806,08 €

Publié le : 02/10/2026 08:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80888

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 059-265904771-20260930-DD2026_001-BF

Article 2 :

Les crédits sont transférés du chapitre 20263 vers le chapitre 20261, conformément aux dispositions relatives à la fongibilité des crédits prévues par le référentiel budgétaire et comptable M57.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration du CCAS lors de sa plus prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État et au comptable public selon les modalités réglementaires en vigueur.

La responsable du CCAS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Provin,
Le 30 septembre 2026,
Le Président du CCAS,
Kwami AGBEGNA

C.C.A.S. DE PROVIN

Publié le : 02/10/2026 08:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80888

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 059-265904771-20260930-DD2026_001-BF

N° INSEE : 59477 | BUDGET CCAS DE PROVIN

DECISION DE L'ORDONNATEUR

VIREMENT DE CREDIT N° 1

AGBEGNA Kwami, Le Président, rend compte de sa décision prise par délégation Assemblée.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et Assemblée lors de sa séance la plus proche.

Objets : VIREMENT DE CREDIT 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2118 (21) - 020 - 20263 : Autres terrains	-2 000,00		
21561 (21) - 020 - 20261 : Matériel roulant	2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

A Provin, le 28/09/2026

Le Président

C.C.A.S. DE PROVIN

Publié le : 02/10/2026 08:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80888